

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-01- SyDEV – Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique – OAP des Jardins, micro-crèche et logements PODELIHA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de transfert de compétence, les travaux d'extension de réseau électrique sont confiés au SyDEV avec une participation communale calculée en application des décisions prises par le Comité Syndical.

Puis il présente le projet de convention présenté par le SyDEV pour les travaux à effectuer afin de réaliser une opération d'extension de réseau électrique, OAP des Jardins, micro-crèche et logements PODELIHA.

La participation communale est fixée à 72 055 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

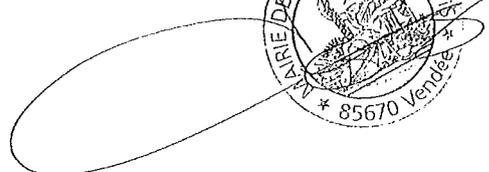
- Adopte les termes de la convention n° 2024.EXT.0361, présentée par le SyDEV et relative aux travaux à effectuer afin de réaliser une opération d'extension de réseau électrique – OAP des Jardins, micro-crèche et logements PODELIHA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV
- Dit que la participation communale est prévue au BP 2024, chapitre 20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024 S'LOW

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-02- Création d'emploi de responsable des services techniques à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de l'emploi est justifiée par la réorganisation du service technique au vu de la mutation d'un agent et le départ en retraite d'un autre agent dans les prochains mois.

Il convient donc de créer un emploi de responsable des services techniques, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi de responsable des services techniques, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, au 10 rue de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-03- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

☞ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

☞ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

☞ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_03-DE

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

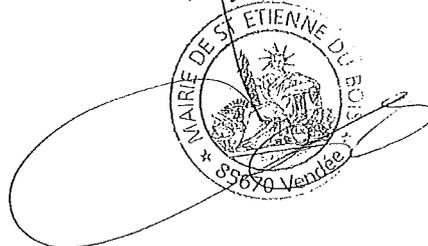
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-04- Accueil de loisirs – Tarification du séjour en février 2025 au Hameau du Nay (79)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour le séjour organisé par l'Accueil de Loisirs, en février 2025 au Hameau du Nay (79) :

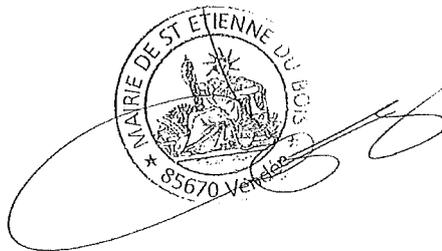
Pour les CE2 à la 6ème – Séjour du 18 au 21 février 2024

150 €	pour les quotients familiaux < 700
165€	pour les quotients familiaux > 700
185€	pour les hors communes

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_05-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-05- Restauration de l'Église – Avenant n°1 au Lot 6 « Électricité » de l'entreprise CGV Energie

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'Église, le marché pour le lot 6 « Électricité » a été attribué à l'entreprise CGV Energie, pour un montant de 32 464,74 € HT.

Il ajoute que l'entreprise CGV Energie a présenté un avenant n°1 au marché pour la réalisation de travaux pour la modification du conduit de cheminée et la modification du réseau de distribution du chauffage de la sacristie par l'ajout d'un lustre complémentaire, pour un montant de 2 929,28€ HT.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 2 929,28€ HT ramenant le montant du marché à 35 394,02 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 du marché de restauration de l'Église, pour le lot 6 « Electricité » de la société CGV Energie, pour les travaux consistant à la modification du conduit de cheminée et la modification du réseau de distribution du chauffage de la sacristie par l'ajout d'un lustre complémentaire, pour 2 929,28 € HT ramenant le montant du marché à 35 394,02 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-06- Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance de l'Entreprise MRC Construction au profit de l'entreprise MENARD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports, le lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un marché à l'Entreprise MRC Constructions, pour un montant de 566 166,73€ HT.

L'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-Œuvre-Dallage » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise MENARD (91400 ORSAY), pour la réalisation du renforcement de sol.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 35 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre-Dallage » pour la réalisation du renforcement de sol, pour un montant maximum de 35 000 € HT, au profit de l'entreprise MENARD (91400 ORSAY).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-07- Demande d'acquisition de M GUIBERT et Mme VERGNEAU pour des délaissés communaux au lieu-dit la Savarière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat de trois délaissés communaux par M GUIBERT et Mme VERGNEAU, au lieu-dit « La Savarière ». Il s'agit de trois terrains respectivement d'environ 19 m², 2 m² et de 65 m², situés aux abords la parcelle leur appartenant et cadastrée ZE 121.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession de trois délaissés communaux convoités par M GUIBERT et Mme VERGNEAU, respectivement d'environ 19 m², 2 m² et de 65 m² au lieu-dit « La Savarière », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ces terrains à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_08-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-08- Demande d'acquisition de Mme LESEIGNEUR pour un délaissé communal au lieu-dit la Savarière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Mme LESEIGNEUR, au lieu-dit « La Savarière ». Il s'agit d'un terrain d'environ 50 m², situé aux abords la parcelle lui appartenant et cadastrée ZE 120.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Mme LESEIGNEUR, d'environ 50 m², au lieu-dit « La Savarière », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-09- Indemnité de gardiennage de l'Église et de la Chapelle de la Tulévrière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales dans la limite d'un plafond indemnitaire de 496.09€ (applicable pour 2023) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il précise que M. THOMAS Claude, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie en cette commune assure depuis nombreuses années, le gardiennage de l'église. Mme GUIBORAT Jocelyne domiciliée 3 La Tulévrière, assure le gardiennage de la chapelle de la Tulévrière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'accorder une indemnité annuelle, de 220€ à Monsieur THOMAS Claude, domicilié 4 rue de l'Ancienne Mairie dans cette commune, pour le gardiennage de l'église
- Décide d'accorder, sous réserve de leur accord, une indemnité annuelle, de 220€ à Madame GUIBORAT Jocelyne, domiciliée 3 La Tulévrière dans cette commune, pour le gardiennage de la Chapelle de la Tulévrière.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de cette affaire
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-10- Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV) – Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée le rapport annuel 2023, de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Celui-ci retrace les actions conduites dans les domaines suivants :

- Aménagement et renouvellement urbain
- Construction de bâtiments
- L'ingénierie routière
- L'ingénierie territoriale et touristique

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2023 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée
- Dit que les rapports seront mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024 S'LO

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_11-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-11- Dénomination de la place desservant le complexe sportif

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours de la Poste d'identifier clairement les adresses les parcelles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dénomination de la place qui desservira le complexe sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition de dénommer la place qui dessert le complexe sportif : « Place des Sports »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des équipements sportifs qui composent le complexe sportif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.